

Newsletter #31 – 22 mai 2015

A l'attention des acteurs de la demande de logement social

Cette newsletter est diffusée par l'équipe projet nationale en charge du déploiement de la réforme de la demande unique de logement social.

MESSAGE IMPORTANT : INDISPONIBILITE DU SNE LE 26 MAI 2015 ENTRE 12H et 16H

Le **mardi 26 mai** prochain, le Système National d'Enregistrement (SNE) sera indisponible entre 12h et 16h. Cette coupure sera occasionnée par la mise en production d'une nouvelle version (v3.4) dont les fonctionnalités concernent uniquement la plateforme nationale d'assistance du portail grand public, mise en œuvre par le GIP SNE.

OUVERTURE DU PORTAIL GRAND PUBLIC AU DEPOT DES NOUVELLES DEMANDES

Le **dépôt des nouvelles demandes** via le portail grand public (www.demande-logement-social.gouv.fr) est possible depuis le **mardi 7 avril**.

Depuis cette date, le nombre de dépôt de demandes augmentent progressivement : le GIP SNE a vérifié 7 408 pièces d'identité déposées en avril et a validé 5349 demandes.

Pour mémoire, le GIP-SNE dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour valider les demandes soumises avec une pièce d'identité ou un titre de séjour.

Par ailleurs, la plateforme d'assistance nationale mise en place par le GIP SNE et joignable par téléphone ou courriel, n'est pas un guichet enregistreur, elle ne peut donc pas modifier les demandes notamment la date de naissance du demandeur si celle-ci est erronée ni déradier des demandes. Le demandeur doit, dans ces cas, se déplacer dans un guichet qui sollicitera le gestionnaire territorial si besoin.

DEVENIR DES AUTRES SITES INTERNET PERMETTANT L'ENREGISTREMENT EN LIGNE

Certains organismes de logement social ont mis en place leurs propres sites internet permettant de déposer une demande de logement social en ligne.

Il est rappelé que la réglementation impose qu'une pièce d'identité ou un titre de séjour doit être présenté préalablement à l'enregistrement de la demande et à la délivrance du numéro unique.

Ces sites internet doivent donc comporter des fonctionnalités permettant le dépôt et la vérification d'une telle pièce avant délivrance du numéro unique. Les organismes concernés par ce type de site sont donc invités à vérifier leur conformité et le cas échéant soit les mettre en conformité avec la réglementation, soit les fermer.

DEMANDES SAISIES SUR LE PGP VALIDEES PAR UN GUICHET PHYSIQUE

Lorsqu'un demandeur saisit une demande sur le portail grand public sans joindre de pièce justifiant de son identité, il doit la présenter à un guichet physique pour obtenir son numéro unique d'enregistrement. Le guichet doit alors valider sa demande si les informations d'identité correspondent.

Le code guichet créateur de ces demandes est celui du guichet qui a validé la demande. A cause d'une anomalie, ces demandes ne sont pas dispatchées vers le guichet créateur.

Cette anomalie sera corrigée dans une future version, début juillet. En attendant, pour rapatrier ces demandes dans votre SI privatif, vous pouvez demander l'envoi d'une copie numérique vers votre système.

RENOUVELLEMENT DE CERTIFICAT

Attention, certains guichets renouvellent leur certificat en acquérant des certificats à la norme PRIS v1 et non conformes à la norme RGS. D'ici la fin de l'année, le SNE n'acceptera plus les certificats de ce type. Il est donc demandé de renouveler les certificats avec des certificats conformes à la norme RGS.